

**CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES DANS
FAMA
ET GRADES ÉQUIVALENTS**

COMMISSION DES GRADES

DE LA

**FÉDÉRATION DES ARTS MARTIAUX
AUTONOMES (FAMA)**

VERSION 02-2023

PRÉAMBULE

I. DESCRIPTION DE LA COMMISSION DES GRADES DE LA FAMA

1. Définition
2. Rôle de la Commission
3. Composition de la Commission
4. Invités aux séances de la commission

II. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

1. Généralités
2. Le Bureau
3. Administration des Dans FAMA et grades équivalents

III. CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS DE DAN FAMA ET GRADES ÉQUIVALENTS

1. Dispositions applicables à tous les examens de dan FAMA de Taekwondo et disciplines associées
2. Licenciés de la FAMA

IV. CAS PARTICULIERS

1. Hauts gradés
 - 1-1 Attribution 6^{ème} Dan FAMA
 - 1-2 Attribution 7^{ème} Dan FAMA et au-dessus
2. Aménagements pour raisons médicales et handicap

V. RECONNAISSANCE PAR ÉQUIVALENCE DES DANS FAMA ET GRADES DÉLIVRÉS PAR UNE AUTRE FÉDÉRATION

VI. JUGES DES EXAMENS DE DAN FAMA ET GRADES ÉQUIVALENTS

ANNEXE 1: PROGRAMME DES EXAMENS DE DAN FAMA DE TAEKWONDO

PRÉAMBULE :

Les différents grades au sein de la FAMA forment un ensemble dans la progression des connaissances dans chacune des disciplines qui y sont associées.

Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement, de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement.

Ces « Dans FAMA » de progression sont régis par la réglementation de la FAMA et répondent à un cahier des charges. Ils sont délivrés dans le cadre d'un passage de grade FAMA.

Les « Dans FAMA » symbolisent les valeurs de l'esprit et du corps. La partie sportive est une condition indispensable, mais qui ne suffit pas à elle-même ; d'autres valeurs essentielles doivent toujours entrer en ligne de compte.

Le sport, on l'oublie trop souvent, est un jeu, une forme d'éducation et d'aide à l'assimilation d'un « savoir-faire », mais aussi d'un « savoir-être ».

Par conséquent, et plus encore que toutes autres manifestations de la FAMA, le passage de grade doit se signaler, chez tous les participants, par la volonté jamais démentie d'avoir un comportement et une attitude exemplaire à tous points de vue, et à tout instant.

Si ce « savoir-être » venait, si peu que ce soit, à faire défaut, cela prouverait que le pratiquant n'est pas digne de se présenter ; s'il est examinateur, qu'il n'est pas digne de faire subir l'examen, s'il est enseignant, qu'il n'est pas digne d'enseigner ; s'il est dirigeant, qu'il n'est pas digne de ses responsabilités.

Entre chaque passage de grade, des délais de présentations sont imposés. Candidats et enseignants doivent se rappeler que ces délais ne sont pas des « temps morts », mais un temps de maturation indispensable qui doivent être consacrés à l'entraînement et permettre ainsi de progresser dans l'étude de sa discipline. Pour cette même raison, un âge et un temps minimum sont fixés pour accession aux différents « Dans FAMA ».

Des aménagements doivent être prévus pour les personnes en situation de handicap afin de permettre à tous de prouver la valeur du travail accompli dans le but d'obtenir un Dan FAMA supérieur.

Notre volonté est de permettre à tous, quelle que soit leur capacité physique ou mentale de prétendre à passer l'examen des Dans FAMA dans toutes les disciplines présentes au sein de la FAMA.

La commission des Grades FAMA devra constamment se préoccuper d'aménager, préciser, compléter, améliorer, en fonction des expériences et suivant les nécessités le présent règlement.

Les arts martiaux, quels qu'ils soient, sont caractérisés par des valeurs intrinsèques. Le passage de grade doit en être l'expression. C'est dans cet esprit que la commission des grades a tenu compte de tous ces critères dans l'élaboration des programmes d'examens.



I. DESCRIPTION DE LA COMMISSION DES GRADES DE LA F.A.M.A

1- Définition :

La Commission des Grades de la F.A.M.A est une commission technique, composée d'experts gradés et hauts gradés. Chaque discipline présente au sein de la F.A.M.A. organise sa commission en répondant aux critères définis. Elles contribuent à maintenir l'unité des grades des arts martiaux pratiqués au sein de notre fédération.

2- Rôle de la commission :

Elle doit
:

- délivrer les grades. La commission des grades est la seule habilitée à décerner des grades au sein de la F.A.M.A.
- élaborer les conditions de délivrance des Dans FAMA et grades équivalents,
- préserver la valeur des grades dans leur progression, leur hiérarchie et leur harmonie,
- adapter la réglementation des grades en préservant les notions fondamentales et traditionnelles,
- étudier tous les cas particuliers qui pourraient lui être soumis, dans la limite du présent règlement.

3- Composition de la commission

Conformément à la réglementation en vigueur, la commission se compose de 5 membres

- le Directeur Technique Fédéral en fonction,
- 4 membres gradés sélectionnés par le DTF, et validés par le Comité Directeur.

Au regard de la mission spécifique de la commission des grades et conformément à l'article A212-175-17 du Code du Sport, les membres doivent être au minimum titulaires du 6ème Dan FAMA ou d'un grade équivalent. A défaut, des membres titulaires d'un 5ème Dan FAMA ou d'un 4ème Dan FAMA peuvent être désignés.

Le mandat des membres de la commission prend fin avec celui des membres du Comité Directeur de la Fédération.

4- Invités aux séances de la commission :

Le DTF peut inviter toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la commission. Toute personne invitée à participer aux travaux de la commission pour ses compétences particulières ne pourra s'exprimer qu'à titre consultatif.

1-

Généralités

La Commission se réunit au moins trois fois par an pour étudier tous les problèmes liés aux Dans FAMA et grades équivalents. La convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion sont adressés quinze jours avant la date de la réunion à tous les membres de la Commission. L'ordre du jour est fixé par le DTF, seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés par la Commission. Un membre peut demander au DTF l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Les questions diverses doivent parvenir une semaine avant la date de la réunion de la Commission. Pour délibérer valablement, les deux tiers des membres de la commission doivent être présents ou représentés. En cas d'absence d'un des membres, une procuration pourra être délivrée à un autre membre. Les décisions de la Commission se prennent à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les procès-verbaux sont rédigés, rectifiés et approuvés d'une séance à l'autre. Entre deux réunions, les membres de la Commission peuvent être consultés par voie électronique. Le vote par correspondance et le vote par internet sont autorisés.

2- Le Bureau

Le Bureau est composé du Président de la Commission, du DTF et d'un membre désigné par la Commission des Grades.

Le Bureau procède chaque saison à la validation de la liste des juges Passage de Grades ayant terminé leur parcours de formation, comme précisé au règlement des formations.

Pour les examens, le Bureau procède à la désignation des juges Passage de Grades.

3- Administration des Dans FAMA et grades équivalents

Les résultats seront centralisés par la F.A.M.A. Pour être valables, les Dans FAMA et grades doivent être inscrits au Fichier national des Grades tenu par la F.A.M.A. et authentifiés sur le passeport sportif dématérialisé ou le carnet des grades délivré par la F.A.M.A.

La date officielle d'obtention du grade est celle inscrite sur le passeport sportif dématérialisé ou le carnet de grades délivré par la F.A.M.A.

Pour les grades obtenus par équivalence, il sera indiqué dans le passeport sportif dématérialisé ou le carnet des grades, la date à laquelle la Commission a décidé d'accorder un grade par équivalence. Cependant pour ne pas léser le candidat dans sa progression pour le calcul des temps de progression entre chaque grade, il sera tenu compte de la date du passage de l'examen. Il sera alors délivré avec la décision favorable de la Commission, une attestation précisant la date du passage de grades figurant sur l'attestation d'authentification utilisée dans la demande d'équivalence. Ce document pourra être fourni en toutes circonstances par son titulaire.

Pour tous les cas de figure qui n'entreraient pas exactement dans le cadre fixé, le dossier sera examiné et apprécié par la Commission.



III. CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS DE DAN FAMA ET GRADES ÉQUIVALENTS

Ces dispositions générales de présentation sont complétées par des conditions particulières définies pour chaque examen de grade (voir annexes).

1- Dispositions applicables à tous les examens de dan FAMA

Les examens pour les 1ers et le 2ème Dan FAMA se dérouleront au niveau régional. Les candidats s'inscrivent auprès de la F.A.M.A. Les examens sont indiqués, sur le calendrier sportif. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen.

Pour les grades aux 3ème et 4ème Dans FAMA, les examens sont nationaux. Tous les examens sont indiqués sur le calendrier sportif. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen.

Pour les grades de 5ème et 6ème Dans FAMA, les examens se dérouleront au niveau national (au minimum un par saison sportive) par décision de la Commission. Les examens sont indiqués sur le calendrier sportif.

Les dates d'examens nationaux et les stages préparatoires sont mentionnés au calendrier sportif. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen par la Commission.

La Commission peut décider de mettre en place des examens nationaux décentralisés pour les grades supérieurs au deuxième dan.

Pour pouvoir se présenter aux grades supérieurs au premier Dan FAMA, il faut que le précédent Dan FAMA ait été authentifié par la Commission et porté sur le passeport sportif dématérialisé ou le carnet de grade délivré par la F.A.M.A.

Pour les femmes, les conditions seront les mêmes que pour les hommes, toutefois l'état de grossesse est incompatible avec la pratique des examens de dan FAMA et grades équivalents.

Les candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.A.M.A.

Les candidats reçus aux examens de dan FAMA ou grades équivalents doivent s'acquitter des frais d'enregistrement dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.A.M.A.

Les candidats reçus le jour d'un examen n'obtiennent leur Dan FAMA qu'après vérification et validation de l'examen par la Commission.

2- Licenciés de la F.A.M.A.

Pour chaque examen, un candidat doit suivre la procédure administrative d'inscription définie par la Fédération. Il doit en outre présenter son passeport sportif dématérialisé dans lequel figure :

- l'attestation de l'enseignant du club par l'intermédiaire duquel le candidat est licencié. Cette attestation n'est pas nécessaire si le candidat est titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement du Taekwondo et des disciplines associées.
- la licence de la saison en cours,
- le nombre de licences nécessaires, (voir les conditions de chaque passage de grade en annexe)
- le certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées, valable pour la saison sportive.
- les formations suivies par le pratiquant (voir prérequis de formation en ANNEXE)

Pour les examens du 1er et du 2ème Dan FAMA, chaque candidat doit se présenter à la session organisée par la Fédération dans sa zone de pratique.

Pour les examens nationaux décentralisés pour l'obtention des 3èmes et 4èmes Dans FAMA, un candidat doit se présenter à la session organisée par la structure dans le ressort de laquelle se trouve le siège social du club par l'intermédiaire duquel il est licencié.

Toutefois, le Bureau de la Commission peut autoriser un candidat à se présenter à un examen organisé par une autre structure sur demande motivée adressée au Président de la Commission.

IV. CAS PARTICULIERS

1- Hauts gradés (6^{ème} Dan FAMA et au-dessus)

Pour les hauts gradés, le comportement et le dévouement sous toutes ses formes à la cause de son art martial, donc à la prospérité mutuelle, sont des conditions indispensables et essentielles.

La continuité et l'assiduité dans la pratique entrent en compte pour l'attribution des Dans FAMA.

1-1 Attribution du 6^{ème} Dan FAMA

Délai dans le grade : pour pouvoir accéder au grade de 6^{ème} Dan FAMA, le candidat doit être âgé au minimum de 36 ans et justifier d'un minimum de 6 ans au grade du 5^{ème} Dan FAMA.

Condition de présentation : après étude de la demande, la Commission autorise ou n'autorise pas le candidat à se présenter à l'examen du 6^{ème} Dan FAMA. Le refus de la Commission doit être motivé.

1-2 Attribution du 7^{ème} Dan FAMA et au-dessus (voir annexe à venir)

2- Aménagement d'examen pour raisons médicales et handicap

La pleine aptitude médicale des candidats à l'examen fait partie des conditions à remplir pour l'obtention d'un Dan FAMA. Toutefois, des circonstances exceptionnelles peuvent amener la Commission à décider d'aménager une ou plusieurs épreuves pour des raisons médicales. La Commission ne peut décider qu'après avis transmis de la Commission Médicale sur l'aptitude de la personne demandeuse d'un aménagement.

Cas particulier du handicap :

La candidature d'un pratiquant ayant le statut handicapé passe par un dossier réalisé par le candidat explicitant et justifiant son handicap, puis par un entretien avec la commission des grades et le médecin fédéral afin de mettre en place un examen adapté au candidat en question.

Le dossier restera strictement confidentiel et ne sera en aucun cas partagé par la commission des grades.

V. RECONNAISSANCE PAR ÉQUIVALENCE (ou HOMOLOGATION) DES GRADES ET DANS FAMA DÉLIVRÉS PAR UNE AUTRE FÉDÉRATION

1- Conditions de présentation :

Seuls les grades reconnus par une Fédération affiliée à la W.T. (Fédération Mondiale de Taekwondo) ou délivrés par le Kukkiwon, peuvent entraîner, après contrôle, une reconnaissance par la F.A.M.A.

Pour pouvoir obtenir une équivalence de dan FAMA et grade équivalent, les grades du postulant ne doivent pas être en contradiction avec les critères de temps des grades français. Chaque demande d'équivalence de dan FAMA et grades doit être accompagnée :

- pour les licenciés de la F.A.M.A. :

- de sa licence FAMA de la saison en cours
- des photocopies des pages du passeport sportif de son ancienne Fédération : page d'identité, page sur laquelle le timbre-licence de la saison au cours de laquelle la demande est déposée, page où se trouve inscrits les grades,
- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae qui mentionne le temps de pratique du prétendant, ainsi que les dates d'obtention de ses différents grades,
- de la fiche type F.A.M.A de demande d'équivalence de grade,
- de la photocopie des diplômes de référence,
- de l'attestation de grade authentifiée par le Kukkiwon ou la fédération affiliée à la W.T. qui a délivré les grades,
- des frais de dossier et des frais d'enregistrement du Dan FAMA dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.A.M.A.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être examiné par la Commission.

2- Décision

Après appréciation du dossier, la Commission peut prononcer une :

- « Décision **défavorable** » qui rejette la demande en motivant cette décision. Dans cette hypothèse, les frais d'enregistrement seront restitués au demandeur,
- « Décision de **sursis à statuer** », car le demandeur doit apporter des renseignements complémentaires ou se soumettre à un contrôle de connaissances et/ou de savoir-faire technique. Celui-ci se déroulera en même temps qu'un examen de Dan FAMA pour le 1er et le 2ème Dan FAMA ou à l'examen national pour le 3ème Dan FAMA et au-dessus, en motivant cet avis. La Commission précisera au candidat le contenu du contrôle de connaissances et/ou de savoir-faire technique. Une copie de la décision sera transmise au service organisateur de l'examen.
- « Décision **favorable** ». Cette décision peut être totale ou partielle. La

Commission peut refuser la demande initiale. Cependant, elle peut accorder un Dan FAMA inférieur à celui demandé par le requérant ou accorder un ou deux modules du Dan FAMA demandé.



VI. Juges des examens de dan FAMA et grades

Chaque jury d'examen est composé d'un minimum de 6 juges, deux par module. Une personne peut intervenir dans plusieurs modules. Les feuilles d'examens seront signées par :

- l'ensemble des juges,
- le président de la Commission
- le Directeur Technique Fédéral

Chaque juge doit être titulaire du diplôme de « Juge Passage de grades FAMA ». Les modalités de l'examen sont arrêtées par le Bureau de la Commission.

Peuvent être nommés pour officier sur un examen, les personnes :

- titulaires du diplôme de « Juge Passage de Grades »,
- présentant leur passeport sportif sur lequel se trouvent le certificat médical et le timbre licence de la saison en cours,
- remplissant les conditions suivantes.

Examen de dan	1 ^{er} Dan	2 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan	6 ^{ème} Dan
Juge titulaire du ...	2 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan	6 ^{ème} Dan	7 ^{ème} Dan

Le président du Jury devra renvoyer à la Commission la feuille de présence signée par tous les candidats.

Cas particulier pour les passages de grades en outre-mer ou dans les zones trop éloignées :

En métropole, un jury mobile désigné par la commission des grades et le DTF pourra être mis en place lorsque nécessaire. Ce pourra ainsi être le cas pour les candidats trop éloignés des lieux décentralisés choisis pour le passage de grade de la F.A.M.A.

Les examinateurs (jury) de la F.A.M.A seront choisis en fonction de leur compétence. En aucun cas les élus du Conseil d'Administration de la F.A.M.A n'auront à interférer sur ce choix.

Pour l'organisation des passages de grade en outre-mer, un jury sera également nommé, mais ce passage de grade sera en plus supervisé par un membre désigné de la Commission Technique afin de s'assurer que le déroulement du passage de grades se passe selon les règles énoncées par la FAMA. La supervision pourra le cas échéant être réalisée en visioconférence. Cela permettra aussi d'apporter une aide supplémentaire, en cas de litige par exemple.

Dispositions transitoires

Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain de sa publication sur le site internet de la
Fédération des Arts Martiaux Autonomes.

